



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1227

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 6 mars 2017, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1227 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 236 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement tenue le 21 mars 2017. Il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales de l'Occupation du territoire le 5 mai 2017 et il entre en vigueur le jour de sa publication.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au www.ville.mascouche.qc.ca sous l'onglet « *Services aux citoyens* », dans la section « *Règlements municipaux* ».

Donné à Mascouche, le 17 mai 2017.

Le greffier et directeur des services juridiques,

Original signé par

M^e Raynald Martel
greffe@ville.mascouche.qc.ca